

DÉVELOPPEMENT DES COOPÉRATIONS PROFESSIONNELLES

MUSIQUE ET VARIÉTÉS EN RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, Région Nouvelle-Aquitaine, et RIM. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2022 - État - Centre national de la musique - Région Nouvelle-Aquitaine - RIM ».

Mars 2022

Plus d'informations sur le site
<http://musiquesactuelles-na.org/>

CRÉATION GRAPHIQUE

Watson Moustache

Développement des coopérations professionnelles

1 - Présentation de l'appel à projets	1
1.1 - Objectifs de l'appel à projets.....	2
1.2 - Projets cibles.....	2
1.3 - Critères d'éligibilité et bénéficiaires.....	3
1.4 - Critères d'appréciation et autoévaluation.....	3
1.5 - Dépenses éligibles.....	5
1.6 - Montant de l'aide et cofinancement.....	5
2 - Modalités de réponse et instruction des dossiers	6
2.1 - Modalités de réponse.....	6
2.2 - Sélection et instruction des dossiers.....	6
2.3 - Accompagnement et informations.....	7

Préambule

Essentielles à la mise en œuvre des droits culturels et au développement créatif des territoires, la musique et les variétés sont confrontées à de profondes et permanentes mutations. La cohérence du secteur a été particulièrement fragilisée par la survenue de la crise sanitaire, qui perdure et se conjugue à diverses autres crises (écologique, sociétale, économique, etc.), mettant en lumière une problématique plus profonde de synchronisation de la filière. Ce constat invite au déploiement de transformations variées au sein des structures (transition énergétique, adaptation aux usages numériques, évolutions des modes de gouvernance, mise en place d'actions favorisant l'égalité femmes-hommes...) et fait apparaître un enjeu primordial d'essaimage et de massification des bonnes pratiques.

Pour répondre à ces défis, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine, le Centre national de la musique (CNM), la Région Nouvelle-Aquitaine et le Réseau des indépendants de la musique (RIM) ont souhaité renforcer la dynamique du contrat de filière, qui a permis la mobilisation de plus de 1,7 million d'euros et l'expérimentation de 16 mesures au bénéfice de plus de 100 acteurs depuis 2015. Les partenaires ont ainsi annoncé une augmentation substantielle du budget du contrat de filière pour 2022, passant de 270 000 à 620 000 euros.

Preuve d'un partenariat fort et renouvelé, le contrat de filière 2020-2023 poursuit l'objectif de créer les conditions d'un modèle socio-économique durable pour les acteurs de la filière, notamment par l'accompagnement des différents domaines créatifs et le renforcement des coopérations au sein du vaste ensemble territorial régional. Afin de favoriser la structuration de l'écosystème de la musique dans sa globalité, les partenaires ont décidé d'expérimenter, à compter de 2022, l'ouverture de 5 dispositifs aux acteurs de toutes les esthétiques.

Au-delà de l'enjeu culturel, le contrat de filière met aussi l'accent sur la nécessité de susciter, soutenir et encourager de nouvelles pratiques plus responsables et des expérimentations en matière de développement durable et de sensibilisation des personnes à ces sujets.

1 - Présentation de l'appel à projets

1.1 - Objectifs de l'appel à projets

Confrontés à d'importantes mutations (culturelles, sociétales, économiques, technologiques, territoriales, législatives, sanitaires, etc.), les opérateurs du secteur des musiques actuelles et des variétés sont amenés à imaginer de nouvelles coopérations locales, régionales ou interrégionales. Ceci de façon à construire des projets réunissant une diversité d'acteurs de l'écosystème musical et/ou territorial (structures de production, producteurs et éditeurs phonographiques, structures de diffusion, festivals, médias, partenaires interfilière, formations, etc.).

Favoriser la coopération est une façon de défendre l'indépendance des structures, la diversité culturelle, une meilleure connaissance mutuelle et une ouverture vers les territoires. On appelle coopération le rapprochement de plusieurs acteurs avec leurs compétences spécifiques sur un projet commun et qui dure dans le temps. Il ne s'agit donc ni d'une action ponctuelle, ni d'une prestation de service, ni d'une coproduction ciblée.

L'objectif de cet appel à projets est donc d'encourager des formes de coopération autour d'un objet commun ayant un impact durable sur l'écosystème musical, le territoire et sur chacune des structures participantes, en particulier par la mise en commun des compétences, des échanges de savoir-faire, l'accompagnement à la professionnalisation et la mise à disposition d'outils de travail. Ces projets devront concerner des coopérations structurantes visant notamment une reprise d'activité solidaire.

L'objectif est de répondre aux enjeux liés à l'impact de la crise sanitaire et, plus globalement, à ceux de l'émergence, du développement artistique ou relatifs aux droits culturels des personnes : ancrage territorial, insertion professionnelle, leviers de développement économique, relation interfilière, diversité artistique, utilité sociale...

1.2 - Projets cibles

Le projet présenté doit être construit collectivement et proposer une coopération entre différents partenaires, avec une présentation de la nature et du rôle de chacun. Le projet peut être dans sa phase de préfiguration, d'amorçage, de développement, de changement d'échelle ou d'essaimage.

Pourront notamment être soutenus les projets coopératifs de moyen terme (1 à 2 ans) mobilisant des leviers multiples (échange de savoir-faire, accompagnement à la professionnalisation, mise à disposition d'outils de travail...) et associant une diversité d'acteurs participant à la coopération. Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux projets :

- portant une ambition particulière en faveur de l'égalité femmes-hommes,
- ayant un impact durable sur l'écosystème et/ou le territoire, et associant une réelle diversité d'acteurs de l'écosystème musical et/ou territorial.

Ne pourront être soutenus les projets de coproduction ponctuelle, le soutien à un seul artiste ou un simple échange d'industrie ou une prestation de service.

1.3 - Critères d'éligibilité et bénéficiaires

Les aides attribuées dans le cadre de cet appel à projets sont au bénéfice de projets concernant potentiellement une multiplicité d'acteurs (artistes, entreprises, associations, collectivités...).

Le statut de « porteur du projet collectif » de coopérations professionnelles, à qui l'aide est attribuée et versée, est réservé aux structures de musiques actuelles et de variétés dont le siège est situé sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine. Ces structures doivent se trouver, au moment de l'attribution de l'aide, dans une situation de régularité au regard de l'ensemble de leurs obligations professionnelles.

Quelle que soit la nature de leur projet, les structures porteuses doivent être affiliées au CNM. La procédure se fait en ligne, à partir de l'espace personnel créé par le porteur de projets sur le site monespace.cnm.fr. Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou sa mise à jour annuelle) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt des demandes.

Les structures concernées par la taxe fiscale sur les spectacles de variétés doivent être à jour de leurs obligations déclaratives et de paiement. Pour rappel, les assiettes retenues pour le calcul de la taxe sont la billetterie totale HT si elle est mise en place (la taxe est due par le détenteur des recettes) ou, à défaut, le prix de vente HT du spectacle (la taxe est due par le vendeur du spectacle).

1.4 - Critères d'appréciation et autoévaluation

Cette grille d'autoévaluation est conçue pour aider les candidats à répondre au formulaire en ligne et à mieux cerner leur projet.

Elle est commune à tous les appels à projets. Elle ne cible donc pas telle ou telle thématique (coopérations professionnelles, projets de proximité, etc.), mais vise à clarifier les enjeux principaux de l'ingénierie de projets (cohérence avec la politique publique, gouvernance et pertinence du projet, impact sur les parties prenantes...).

Cette même autoévaluation vous sera proposée au moment du bilan du projet, afin de vous aider à mesurer sa réalisation et les écarts éventuels avec vos objectifs initiaux.

Ces éléments permettront, par exemple, de mesurer les besoins en accompagnement des acteurs et de faire évoluer les dispositifs en conséquence (évaluation de cette politique publique à l'issue de l'expérimentation en cours, transparence et équité de la politique publique...).

Indicateurs	0	1	2	3	4
Réponse aux besoins du territoire et de ses acteurs	Non concerné	La démarche est déconnectée des acteurs et des bénéficiaires. Les besoins ne sont pas identifiés.	Les besoins du territoire et/ou des acteurs ont été identifiés de manière informelle.	Un diagnostic territorial a permis d'identifier les besoins.	Un diagnostic territorial partagé avec les acteurs et les bénéficiaires a permis d'identifier et de formaliser les besoins.
Caractère expérimental du projet (socialement, artistiquement, en termes de méthode, de gouvernance...)	Non concerné	Projet qui n'apporte pas de réponse nouvelle à la thématique abordée.	Le caractère expérimental du projet est réel, mais peu significatif.	Le caractère expérimental du projet est évident, dans la solution apportée ou dans les méthodes utilisées.	Le caractère expérimental du projet est évident, dans la solution apportée et dans les méthodes utilisées.

Adaptation de l'action au projet général et/ou à la stratégie de la structure bénéficiaire	Non concerné	L'action est déconnectée du projet général ou peu cohérente par rapport à la stratégie globale de la structure.	Le projet est partiellement relié au projet général ou à la stratégie de la structure. Le lien est peu ou mal formulé.	Les axes principaux du projet correspondent ou contribuent à la stratégie générale de la structure.	Le projet est pleinement intégré et cohérent dans le projet général ou la stratégie de développement de la structure. Cette stratégie est clairement exprimée.
Dimension artistique du projet	Non concerné	L'aspect artistique du projet est absent.	L'aspect artistique du projet est insuffisamment formulé.	L'aspect artistique du projet est présent, mais secondaire.	Les objectifs du projet reposent essentiellement sur des considérations artistiques.
Diversité et cohérence des partenaires mobilisés	Non concerné	Peu de diversité dans le collectif. Collaborations entre des structures ayant des activités similaires.	Collectif dense, mais peu d'attention portée à la complémentarité des activités des structures.	Nombre modeste de structures, mais une vraie complémentarité des activités des partenaires.	Le collectif est dense et diversifié. Les collaborations se font entre structures aux activités complémentaires.
Gouvernance et missions des partenaires	Non concerné	Les partenaires interviennent de façon ponctuelle et informelle.	Les missions des partenaires sont formalisées, mais ponctuelles.	Les partenaires interviennent à chaque étape, mais leurs missions ne sont pas formalisées.	Les missions des partenaires sont formalisées et opèrent à chaque étape.
Modèle économique du projet	Non concerné	Peu ou mal formulé, peu ou pas sécurisé à court ou moyen terme.	Modèle économique formulé, mais uniquement sur une vision à court terme.	Amorce d'hybridation des ressources du modèle économique. Vision de la sécurisation du projet à moyen terme.	Véritable hybridation du modèle économique (ressources très diversifiées et innovantes...). Modèle économique bien formulé, stable à long terme et pertinent.
Impact du projet sur la création ou la sécurisation de l'emploi et sur la qualité des emplois	Non concerné	Le projet ne génère pas d'emploi, ni permanent ni artistique.	Le projet crée ou sécurise potentiellement des emplois, mais la stratégie à ce sujet n'est pas ou est mal formulée.	Le projet crée ou sécurise des emplois administratifs, techniques ou artistiques, mais seulement à court terme. La durabilité et/ou la qualité de ces emplois n'est pas assurée.	Le projet crée ou sécurise des emplois administratifs, techniques ou artistiques, à court terme et à long terme, notamment permanents. La qualité des emplois et la parité femmes/hommes sont pris en compte.
Prise en compte des enjeux environnementaux	Non concerné	Pas de prise en compte malgré des impacts envisageables.	Quelques actions partielles dont l'impact est limité ; pas de diagnostic.	Réelle volonté de prise en compte et mise en œuvre de quelques actions cohérentes ; diagnostic non exhaustif ou principalement intuitif.	Mise en œuvre de nombreuses actions cohérentes à partir d'un diagnostic complet du projet et du territoire ; stratégie environnementale claire.

Impacts et contribution à l'intérêt général, à la structuration de la filière et à la diversité culturelle	Non concerné	Le projet impacte essentiellement la structure porteuse.	Le projet impacte essentiellement les porteurs et partenaires du projet.	Le projet impacte essentiellement les porteurs et partenaires du projet, mais aussi les bénéficiaires.	Le projet impacte les porteurs, partenaires et bénéficiaires du projet, ainsi que le territoire et/ou la filière et/ou possibilité d'essaimage.
---	--------------	--	--	--	---

1.5 - Dépenses éligibles

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie » (RGEC, article 53 paragraphe 5), les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : les salaires et charges, les frais de déplacement, les achats et locations divers, les droits d'auteurs, les dépenses de fonctionnement et de communication, etc.

L'aide s'applique à des dépenses effectuées pendant une période maximale de 24 mois consécutifs à compter de la date de démarrage de l'action.

1.6 - Montant de l'aide et cofinancement

Le montant maximum de l'aide est plafonné à 15 000 euros. L'aide sera déterminée au regard de la qualité du projet, de sa cohérence budgétaire et en fonction de l'enveloppe disponible.

Outre ces crédits spécifiques, les structures dont les actions seront financées au titre de cette mesure sont encouragées, sauf mention contraire, à rechercher des cofinancements en complément ou en parallèle des aides liées à cet appel à projets.

Cependant, en cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques pour cet appel à projets ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

L'aide sera versée en deux fois : 70 % à la signature de la convention de financement et 30 % à la remise du bilan opérationnel et financier du projet, qui devra être envoyé dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné par le projet soutenu.

Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable, au risque de l'application d'une règle de prorata de la subvention au vu du budget réalisé définitif.

L'aide contribue financièrement à la réalisation de ce programme d'actions. Elle n'attend aucune contrepartie directe à cette contribution.

2 - Modalités de réponse et instruction des dossiers

2.1 - Modalités de réponse

Pour répondre à cet appel à projets, les dossiers de candidature devront être téléchargés et adressés sur la plateforme en ligne du Centre national de la musique :

<https://monespace.cnm.fr/login>

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 18 avril 2022 inclus.

NB : Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « mon espace ». La création de votre compte sur « mon espace » nécessite un délai de traitement de 72h de la part de nos équipes. Veuillez à anticiper votre création de compte en amont des échéances indiquées.

Confidentialité : les réponses et documents transmis dans le cadre de cet appel à projets seront soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués que dans le cadre du comité stratégique et du comité d'attribution mis en place.

2.2 - Sélection et instruction des dossiers

La date limite de dépôt de dossier de l'appel à projet est fixée au **18 avril 2022**. Les candidatures dûment complétées doivent impérativement être déposées avant cette date. Aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette échéance.

Pour toute question, la relation aux candidats est centralisée à l'adresse suivante contact@musique-na.org, qui assurera la liaison avec les membres du comité d'attribution du Fonds créatif Nouvelle-Aquitaine.

La gestion de cet appel à projets ainsi que l'instruction des dossiers et l'attribution des aides relèvent d'un comité d'attribution composé de trois représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine, trois représentants du CNM et trois représentants de l'État. Le comité d'attribution instruit les candidatures (dossiers déposés en ligne), valide les dossiers éligibles et propose une répartition des aides attribuées au titre de cet appel à projets.

L'attribution définitive des aides fera l'objet d'une décision de la commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine. L'exécution des engagements financiers sera suivie conjointement par la Région Nouvelle-Aquitaine, le CNM et l'État (Direction régionale des affaires culturelles).

Tous les porteurs de projets seront informés par écrit des avis émis par le comité d'attribution et de la décision de la commission permanente.

Le rôle du comité d'attribution est également d'accompagner les porteurs de projets dans la démarche précédant le dépôt d'une candidature, pour ceux qui en exprimeraient le besoin. Des auditions ponctuelles des candidats pourront être organisées si besoin, à l'initiative du comité d'attribution, pour vérifier la bonne compréhension de l'action proposée, en approfondir certains aspects et répondre aux questions qu'elle pourrait soulever.

2.3 - Accompagnement et informations

Accompagnement des candidatures

Le Réseau des indépendants de la musique est chargé de la coordination du Contrat de filière et de l'accompagnement des acteurs. En ce sens, l'ensemble de l'équipe du RIM est à votre disposition pour la réflexion sur votre projet, le dépôt des candidatures ou la mise en œuvre de vos actions. Vous pouvez retrouver l'ensemble des contacts du RIM ici : <http://le-rim.org/contact/>

Ugo Cazalets et Florent Teulé sont vos interlocuteurs privilégiés, en charge de l'adresse contact@musique-na.org

Site Internet

Afin d'accompagner la construction des projets et des candidatures, le CNM, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'État et le RIM ont souhaité mettre à disposition des acteurs un site Internet dédié aux différents appels à projets. L'objectif est d'offrir un espace d'information sur les différentes mesures (formulaire en ligne, documents de présentation, grille d'évaluation, questions/réponses ou tout autre sujet utile à la définition des projets) ainsi que sur l'ensemble des éléments relatifs au Contrat de filière « musique et variétés » en Nouvelle-Aquitaine.

Ce site est à retrouver à l'adresse www.musique-na.org

Information et contacts

Pour plus d'informations concernant cet appel à projets, vous pouvez donc vous rendre sur le site Internet www.musique-na.org, prendre contact avec le comité d'attribution à contact@musique-na.org ou avec vos interlocuteurs de proximité aux adresses suivantes :

La Région Nouvelle-Aquitaine :

- Baptiste De Bringas (Bordeaux) : baptiste.debringas@nouvelle-aquitaine.fr
- Catherine Delpéuch (Limoges) : catherine.delpéuch@nouvelle-aquitaine.fr
- Rachel Nicolas (Angoulême) : rachel.nicolas@nouvelle-aquitaine.fr

Le Centre national de la musique :

- Clémence Coulaud : clemence.coulaud@cnm.fr

L'État - Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine

- Marianne Valkenburg (Limoges) : marianne.valkenburg@culture.gouv.fr
- Chantal de Romance (Poitiers) : chantal.de-romance@culture.gouv.fr



2020-2023
CONTRAT DE FILIÈRE
**MUSIQUE
ET VARIÉTÉS**
~ NOUVELLE-AQUITAINE ~